

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} JUILLET 2024

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN-TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Joël OULIÉ – Jacqueline CALASTRENG – Thomas PORTIER – Stéphane CALGARO – Pierre MAFFRE – Laetitia AUGUSTIN – Robert GIUSTI – Alice VICTOIRE-BOSC (à compter de la 3^e délibération)

Absents excusés (avec procuration) : Régis ARTIS à Nicolas FEDOU – Anne-Marie ROBERT à Jacqueline CALASTRENG

Absents excusés (sans procuration) : Rose-Marie MELENDO-TAUZIN

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN-TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle.

Madame Anne-Marie ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est adopté.

Monsieur le Maire propose d'examiner les dossiers prévus à l'ordre du jour.

1 – FINANCES : Admission en non-valeur

Délibération n°2024-05-01

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Monsieur le Maire indique que le comptable public du service de gestion comptable de Revel lui a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant la facturation de cantine et de garderie à hauteur de 891€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise le 31 mai 2024 par le comptable public,

Vu la liste n° 6654240512 pour un montant total de 891€,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les diligences et poursuites exercées par le Comptable public,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune en admettant en non-valeur ces créances,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances présentes sur la liste n°6654240512 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération à hauteur de 891€.
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 13 (dont 2 procurations)</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

2 – FINANCES : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Délibération n°2024-05-02

Monsieur le Maire indique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats comptables, la constitution d'une provision pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. En effet, lorsque le recouvrement des recettes, malgré les diligences effectuées par le Comptable public, une provision doit être constituée par délibération du Conseil municipal, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments transmis par la Trésorerie.

L'analyse effectuée conjointement avec le Comptable public a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Il est proposé d'abonder la provision à hauteur de 20% des sommes en jeu **soit une provision de 631,12€.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état de provisionnement des créances établi par le Comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes dont le risque d'irrecouvrabilité est important,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ABONDER** la provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 631,12€ selon l'état annexé à la présente délibération,
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 du budget primitif 2023,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 13 (dont 2 procurations)</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

Arrivée d'Alice VICTOIRE-BOSC à 18h45, le nombre de votants passe à 14.

3 – FINANCES : Présentation du rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes en application de l'article L243-9 du code des juridictions financières

Délibération n°2024-05-03

Monsieur le Maire explique qu'au sens de l'article L243-9 du code des juridictions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. ».

Monsieur le Maire présente le rapport d'étape et expose les suites données aux recommandations, leur mise en œuvre est bien avancée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des actions entreprises à la suite du rapport d'orientations définitives de la Chambre régionale des comptes,
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'étape annexé à la présente délibération,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 14 (dont 2 procurations)</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

4 – RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition par Terres du Lauragais d'un éducateur sportif à hauteur de 3h52 par semaine

Délibération n°2024-05-04

Monsieur le Maire indique qu'un éducateur sportif, agent de la communauté de communes, intervient auprès de l'école pour assurer les cours d'éducation physique et sportive, cet agent est mis à disposition de la commune pour 3h52 hebdomadaires. Il précise qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition avec la communauté de communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives par la communauté de communes des Terres du Lauragais à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 14 (dont 2 procurations)</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

5 – RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°2024-04-08 portant création d'emplois non permanents au Pôle Enfance

Délibération n°2024-05-05

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération n°2024-04-08 car les quotités horaires ont évolué.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nouvelle organisation du périscolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération n°2024-04-08 comme suit :
- ✓ **DE CREER** un emploi non permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée hebdomadaire de **19,29/35^e**.
- ✓ **DE CREER** un emploi non permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée hebdomadaire de **14,57/35^e**
- ✓ **DE PRECISER** que la rémunération sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 14 (dont 2 procurations)</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

6 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au sein du Pôle technique

Délibération n°2024-05-06

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'accroissement d'activité au sein du Pôle technique au vu des travaux prévus en régie et de l'augmentation de la charge de travail, il convient de recruter un contractuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle technique

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.
- ✓ **DE PRECISER** que la rémunération sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 14 (dont 2 procurations)</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2024-05-01	FINANCES	Admission en non-valeur
2024-05-02	FINANCES	Constitution d'une provision pour créances douteuses
2024-05-03	FINANCES	Présentation du rapport de suivi des recommandations formulées par la CRC en application de l'article L243-9 du code des juridictions financières
2024-05-04	RESSOURCES HUMAINES	Approbation de la convention de mise à disposition par Terres du Lauragais d'un éducateur sportif à hauteur de 3h52 par semaine
2024-05-05	RESSOURCES HUMAINES	Modification de la délibération n°2024-04-08 portant création d'emplois non permanents au Pôle Enfance
2024-05-06	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi non-permanent d'agent technique polyvalent au Pôle technique

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**